



REPRISE DES ACTIVITES DES CLUBS

Mesdames et Messieurs les présidents départementaux,
Bonjour à tous,

Vous êtes nombreux à nous interroger sur la reprise des activités de vos clubs.

Nous avons pleinement conscience que beaucoup d'adhérents ont hâte de se réunir de nouveau et de reprendre leurs loisirs favoris.

Avant toute information à vos clubs, nous vous recommandons de prendre contact avec la préfecture de votre département pour savoir si des dispositions particulières locales (liées à la situation sanitaire spécifique qui peut exister sur votre département) ont été adoptées. Retrouvez les coordonnées de votre préfecture ici : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>.

Pour le grand nombre de nos associations et clubs qui utilisent des installations ou salles municipales, il est ensuite nécessaire de prendre contact avec le maire de la commune. Au vu des décisions préfectorales, il lui appartient d'autoriser, restreindre ou interdire l'accès à ses équipements.

L'article 7 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 reste en application jusqu'au 10 juillet. Il fixe : *« Tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique ou dans un lieu public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République ».*

Depuis l'entrée en phase 3 du déconfinement, certaines préfectures ont pu apporter des assouplissements à ces dispositions.

Concernant les activités en intérieur. Le nombre de personnes qui peuvent être admises dans une salle est déterminé en fonction de la taille de cette salle et la possibilité de faire respecter scrupuleusement les mesures barrières, et notamment la distance d'un mètre entre les personnes ou le lavage réguliers des mains. Pour les salles municipales, chaque mairie applique donc des règles différentes et c'est pourquoi il y a lieu pour les clubs de se renseigner auprès d'elles.

Concernant les activités de plein air, certaines préfectures autorisent des rassemblements de plusieurs groupes de 10 personnes à la condition que ces groupes respectent une distance de 5 mètres entre eux (pique-niques, sorties, etc.).

Concernant les activités sportives, le ministère des Sports a émis le 25 juin dernier une instruction relative à la reprise progressive de la pratique des activités physiques et sportives qui précise de manière détaillée les mesures à respecter. Cette instruction est disponible ici : <http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/instructionder.pdf>

Au-delà de ces aspects réglementaires, nous savons que nos adhérents sont considérés comme personnes vulnérables à cette épidémie. Si le respect rigoureux des dispositions ci-dessus est impératif, les clubs doivent aussi adapter leur reprise selon des critères qu'ils sont seuls à pouvoir évaluer : la population de leurs adhérents, la nature de l'activité ou encore les spécificités du lieu dans lequel elle est organisée.

En toutes circonstances, les associations restent en effet responsables des activités qu'elles mettent en place.

Restant à votre disposition et bien cordialement,

Thomas Sénéchal

Délégué général



Générations Mouvement - Fédération nationale
Association reconnue d'utilité publique
19 rue de Paris – CS 50070 / 93013 Bobigny Cedex
Tél. : 01 49 42 46 07
www.generations-mouvement.org

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message qu'en cas de nécessité

